PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20 octobre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois ***en session extraordinaire.***
Le Comité Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : M. Bruno CLOCHON, Mme Laura RENNETEAU, M. Marc DUPONT, M. Romain BITARD
Excusée : Mme Martine HAIDON donne pouvoir à M. Marc DUPONT
SECRÉTAIRE : M. Marc DUPONT

Ouverture de la séance à 18h00.
Approbation à l'unanimité des présents du PV du dernier conseil, en date du 3 juillet 2025.
Désignation de Monsieur Marc Dupont en tant que secrétaire de séance.

-Délibération n° 2025/16 en date du 23 octobre 2025 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT 2025 - l'adhésion au conservatoire Emile Goué– Remise à 0 des attributions de compensation négatives :

Le rapport de la CLECT 2005 a été adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2025.
Il doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres.
Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.
Le Maire rappelle que le rapport 2025 est lié à l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au Conservatoire Emile Goué mais aussi sur le souhait d'une révision libre des Attributions de compensation.
-**Adhésion au conservatoire Emile Goué** :
Le Conseil Communautaire de Creuse Sud-Ouest a délibéré le 23 mai 2025 sur la modification des statuts afin d'intégrer l'adhésion au conservatoire Emile Goué (**délibération 2025/6/15A**).
Pour rappel la cotisation représente 1.47 €/habitant, 188 habitants pour Le Donzeil, soit un coût de 276.36 €.

-**Attributions de Compensation** :
-3 scénarios étaient proposés :
1 : situation actuelle avec nouvelles charges,
2 : Remise à zéro des attributions négatives avant transfert Enfance Jeunesse,
3 : Attribution de 1000 € pour chaque commune avant le transfert Enfance Jeunesse.
Par délibération n°2025/06/15B de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, le scénario n°2 est retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **D'APPROUVER à l'unanimité (5 VOIX)** :
- le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 17 juin 2025
- l'adhésion au Conservatoire Émile Goué
- la remise à 0 des attributions de compensation négatives.

-Délibération n° 2025/17 en date du 23 octobre 2025 portant sur le contrat de location d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un terrain (ZA104 – superficie de 702 m²) va être loué à une habitante de la commune.
Un contrat va être établi entre les deux parties.
La locataire pourra avoir jouissance de ce terrain à compter du 1er novembre 2025 pour un loyer s'élevant à 100 € pour une année et versé au plus tard le 1er octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve la location de ce terrain et le loyer demandé
- Autorise le Maire à établir et à signer le contrat de location avec la future locataire

-Délibération n° 2025/18 en date du 23 octobre 2025 portant sur la tarification sociale des cantines à 1 € :

Dispositif de tarif social de la demi-pension scolaire :
La commune de Saint-Georges-La-Pouge se propose de gérer le dispositif et de répercuter les coûts de participation à chaque commune du RPI.
3 tarifs ont été définis pour les participations des familles et des communes en fonction des coefficients familiaux :

2025/2026	QUOTIENT FAMILIAL		COUT REPAS SOGIREST	PART PARENT	ETAT	PART COMMUNE/enfant
TARIF 1	INF OU EGAL A 1000	soit 1 euro	5,87 €	1,00 €	3,00 €	1,87 €
TARIF2	ENTRE 1001 ET 1040	soit moins 2,50 €	5,87 €	3,37 €		2,50 €
TARIF 3	AU DELA DE 1041	soit moins 1 euro	5,87 €	4,87 €		1,00 €

Le coût estimé pour la commune est de 2 388.96 € pour une année scolaire.
La participation de la commune sera effective à compter de la rentrée scolaire 2025.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve à l'unanimité **(5 VOIX)** la participation financière à la cantine

-Délibération n° 2025/19 en date du 23 octobre autorisant le Maire à signer le marché public « Maison Glomet » N° TPA 166661-7 :

Madame RENNETEAU Laura, 2ème adjointe, sort de la salle pour éviter tout conflit d'intérêts.
Vu le Code des marchés Publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au marché public « Maison Glomet » N° TPA 166661-7.

-Délibération n° 2025/20 en date du 23 octobre 2025 portant sur le changement de numérotation de deux habitations au lieu-dit Les Vergnettes

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un habitant du lieu-dit Les Vergnettes l'a sollicité ayant un problème de numérotation de son habitation, ainsi qu'un de ses voisins, ce lieu-dit étant également sur la commune de Sous-Parsat.
Le Conseil Municipal propose de changer deux numéros de porte afin d'éviter les désagréments répétés qu'ils subissent avec les concessionnaires de réseau et les livreurs.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :
- sur le changement de numérotation des deux habitations
- sur la prise en charge des nouvelles plaques de numérotation par la commune
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-Délibération n° 2025/21 en date du 23 octobre 2025 portant sur l'achat d'un ordinateur par la municipalité pour la bibliothèque municipale :

En concertation avec le Service de la lecture publique du Conseil départemental, il apparaît qu'il serait nécessaire d'informatiser la gestion de la Bibliothèque municipale.
Cette informatisation permettra d'améliorer le service rendu au public : connaissance du fonds, consultation du catalogue et réservations à distance, accès aux catalogues d'autres bibliothèques, bibliographies et listes de nouveautés, bureautique, accès Internet et ressources numériques, messagerie électronique pour le public… etc., et d'automatiser les tâches répétitives : mise à l'inventaire, catalogage, prêts, statistiques, réservations, lettres de rappel…etc.
Pour cela il est nécessaire d'acquérir un ordinateur.
Le Service de la lecture publique installera le logiciel de gestion de bibliothèque professionnel (SIGB) Waterbear, totalement libre, gratuit et accessible en ligne. Elle assurera l'accompagnement nécessaire et la formation à la prise en main de cet outil.
La commune pourra bénéficier de l'aide à l'informatisation de bibliothèque du Département, soit 50% HT des dépenses liées à l'acquisition du matériel nécessaire.
Un devis de matériel a été demandé à Co'Ordi.
Il vous est demandé
- de décider l'informatisation de la bibliothèque ;
- d'approuver le devis d'un montant de 280 € HT pour l'acquisition de l'ordinateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département à l'informatisation de bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.